

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AGATHISSIMO

Société civile de placement immobilier au capital de 3.565.000.000 F.CFP  
Siège social : 15, rue Guynemer, 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie  
2007 D 854 844 R.C.S. Nouméa

#### Avis de convocation

La SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE-CALEDONIE, Société Anonyme d'économie Mixte au capital de 12.000.000.000 F.CFP, dont le siège social est situé au 15, rue Guynemer, 98800 Nouméa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le n° 88 D 202 978, représentée par son directeur général, Monsieur Louis-Jacques VAILLANT,

associée unique de la société AGATHISSIMO, société civile de placement immobilier, au capital de 3.565.000.000 FCFP / 29.874.700 euros, dont le siège social est situé 15, rue Guynemer – 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro 2007 D 854 844 (ci-après la « **Société** »),

est convoquée conformément aux dispositions légales et statutaire le mercredi **2 mai 2018 à 11 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Renonciation au régime spécifique des sociétés civiles de placement immobilier - Adoption du régime des sociétés civiles immobilières,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Adoption des statuts de la Société sous forme de société civile immobilière,*
- *Prise d'acte de la fin des mandats de la société de gestion et des membres du Conseil de Surveillance - Nomination de la société SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE-CALEDONIE en qualité de gérant de la Société,*
- *Prise d'acte de la fin du mandat de l'expert immobilier,*
- *Prise d'acte de la fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,*
- *Dispositions relatives aux comptes sociaux,*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

#### Texte des décisions

##### **Première décision**

*Renonciation au régime spécifique des sociétés civiles de placement immobilier – Adoption du régime des sociétés civiles immobilières*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance,

**décide** de ne plus soumettre la Société au régime spécifique des sociétés civiles de placement immobilier avec effet à compter de ce jour, la Société devenant une société civile immobilière de droit commun régie par les dispositions du titre IX du livre III du Code civil,

**prend acte** de ce que ce changement de régime n'emporte pas création d'un être moral nouveau,

**constate** que la dénomination de la Société ne changera pas mais qu'elle sera désormais précédée ou suivie des mots « société civile immobilière ».

##### **Deuxième décision**

*Modification de l'objet social*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance,

**décide** de modifier l'objet social de la Société comme suit :

« *La Société a pour objet :*

- *L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis et la prise de participation dans toutes sociétés à vocation immobilière ;*
- *L'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;*
- *L'aide financière aux associés par voie de prêt, avances ou autrement, et le cautionnement des associés vis-à-vis de tous organismes bancaires ou financiers ou encore vis-à-vis de tous tiers.*
- *Exceptionnellement, la vente de tous biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;*

*Plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. »*

**Troisième décision**

*Adoption des statuts de la Société sous forme de société civile immobilière*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes,

**approuve**, article par article, puis dans son intégralité les statuts de la Société sous forme de société civile immobilière, et **décide** de les adopter comme statuts de la Société sous sa forme de société civile immobilière.

Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal dûment paraphé et signé par l'associé unique.

**Quatrième décision**

*Prise d'acte de la fin des mandats de la société de gestion et des membres du Conseil de Surveillance - Nomination de SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE-CALEDONIE en qualité de gérant de la Société*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes,

**décide** de supprimer les organes spécifiques aux sociétés civiles de placement immobilier.

**prend acte** qu'il est mis fin aux mandats de (i) HSBC REIM en qualité de société de gestion, et (ii) des sociétés SAEM Société Immobilière de Nouvelle Calédonie, Elysées Immo Invest, Souchier Finance, Ingénierie Financière et Fiscale Nouvelle Calédonie, de Messieurs Jean-Pierre LINTZER et Benoit NATUREL, et de Madame Françoise SUVE en qualité de membres du Conseil de Surveillance, et

**décide** de nommer en qualité de gérant de la Société :

- la **SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE-CALEDONIE**, Société Anonyme d'économie Mixte au capital de 12.000.000.000 F.CFP, dont le siège social est situé au 15, rue Guynemer, 98800 Nouméa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le n° 88 D 202 978, représentée par son directeur général, Monsieur Louis-Jacques VAILLANT,

avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des statuts.

L'associé unique décide que la SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE-CALEDONIE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de gérant de la Société. En revanche, elle pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

**Cinquième décision**

*Prise d'acte de la fin du mandat de l'expert immobilier*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes,

**prend acte** du fait que la Société n'est légalement plus soumise à l'obligation de nomination d'un expert immobilier, et

**constate** en conséquence la cessation du mandat de CB Richard Ellis Valuation en qualité d'expert immobilier, avec effet à compter de ce jour.

**Sixième décision**

*Prise d'acte de la fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes,

**prend acte** du fait que la Société n'est plus soumise au contrôle légal de ses comptes, et

**constate** en conséquence la cessation du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, avec effet à compter de ce jour.

**Septième décision**

*Dispositions relatives aux comptes sociaux*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance,

**décide** que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2018, n'a pas à être modifiée, et que les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions régissant les sociétés civiles de droit commun et par les nouveaux statuts de la Société.

L'associé unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code civil. Les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2018 seront affectés et répartis suivant les dispositions des nouveaux statuts de la Société.

***Huitième décision***

*Pouvoirs pour les formalités*

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*La société de gestion*

*HSBC REIM*

***1801121***